

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCÉDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de SAXEL

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	9 décembre 2016
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	Premier trimestre 2019

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Personne publique responsable : M. Denis MOUCHET, Maire de SAXEL
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Adresse- téléphone - courriel : 1360 Route du Col – 74420 SAXEL Tél. 04 50 39 14 06 – Courriel : mairie@mairie-saxel.fr
NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?		
Oui	Non	OUI : SCoT des Trois Vallées Date d'approbation du SCoT : 19 juillet 2017 Projet de SCoT Cœur de Faucigny intégrant le SCoT des Trois Vallées en cours

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?		
Oui	Non	OUI : PLU approuvé le 28 mai 2009 sans procédure d'évaluation environnementale

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?	
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	460 habitants en 2015
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	563 hectares
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet	Répartition des surfaces des zones Urbaines, A Urbanisées, Agricoles et Naturelles dans le PLU de 2009 : Zones Urbaines : 23,57 ha soit environ 4,2% Zone A Urbaniser : 4,04 ha soit environ 0,7% Zones Agricoles : 125,76 ha soit environ 22,3% Zones Naturelles : 409,63 ha soit environ 72,8%

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?
Annexe 2 à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)
LES ORIENTATIONS GENERALES DES POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT DE SAXEL
PROPOSER UN DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE DE SAXEL
CONFORTER LE CENTRE BOURG ET QUELQUES HAMEAUX PRINCIPAUX
POSITIONNER SAXEL A UNE ECHELLE PLUS VASTE QUE LE TERRITOIRE COMMUNAL
ANTICIPER LES BESOINS DE LA POPULATION ET DE LA COLLECTIVITE ET Y REPONDRE PAR DES EQUIPEMENTS ADAPTES
MAITRISER L'URBANISATION ET MAINTENIR LE CADRE DE VIE

PROTEGER LES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET PRESERVER LES CONTINUITES ECOLOGIQUES DE LA COMMUNE

PRESERVER LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE ET MAINTENIR LEURS FONCTIONNALITES

REDUIRE LES SOURCES DE POLLUTIONS ET MAITRISER LES BESOINS ENERGETIQUES

PROTEGER LES POPULATIONS CONTRE LES RISQUES NATURELS

LES ORIENTATIONS SECTORIELLES DE SAXEL

L'HABITAT

DIVERSIFIER L'HABITAT ET PROPOSER UN PARCOURS RESIDENTIEL AUX HABITANTS

LIMITER LES CONSOMMATIONS D'ESPACES

PROPOSER UNE MIXITE SOCIALE DE L'HABITAT

FAVORISER LE RENOUVELLEMENT URBAIN

LES TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

MENER UNE REFLEXION SUR LES STATIONNEMENTS AU SEIN DU BOURG ET LEUR MUTUALISATION

SECURISER LA TRAVERSEE DE VILLAGE ET VALORISER LES LIAISONS DOUCES INTERNES A LA COMMUNE

DEVELOPPER DES OFFRES ALTERNATIVES AU TRANSPORT INDIVIDUEL

LES RESEAUX D'ENERGIE

LE DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES

L'EQUIPEMENT COMMERCIAL

PERMETTRE UNE MIXITE DES FONCTIONS DANS LE BOURG

METTRE EN PLACE DES CONDITIONS FAVORABLES AU MAINTIEN DES COMMERCE DE PROXIMITE

LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET LES LOISIRS

PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT ARTISANAL ENCADRE

PERENNISER L'ACTIVITE AGRICOLE

CONFIRMER LA VOCATION TOURISTIQUE DE SAXEL

DIVERSIFIER L'OFFRE DE LOISIRS A SAXEL

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe à joindre : délibération engageant la procédure

Les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision n°1 du PLU (se reporter à la délibération d'élaboration du PLU jointe en Annexe n°3 du présent dossier) sont les suivants :

Depuis la dernière révision générale du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de SAXEL le 28 mai 2009, le Conseil Municipal nouvellement élu en mars 2014 a mené une réflexion sur l'évolution de son territoire.

Il entend désormais, et après une large réflexion :

1-/ Conforter le chef-lieu de SAXEL(zone Centre Bourg en priorité)

- ouvrant à l'urbanisation la zone AU1 du chef-lieu pour proposer une typologie des logements permettant de répondre aux besoins de l'ensemble de la population : collectifs de petite taille et habitat intermédiaire;
- réalisant notamment la création d'un parking public et d'une aire de jeux pour améliorer l'animation du village à proximité de la mairie et de la salle des fêtes;
- encourageant les commerces et services de proximité dans le centre bourg.

2-/ Sécuriser la traversée du village le long de la route Départementale n°20 et créer des modes doux (piétons/cycles) entre le col, l'Eglise, la Mairie et les bâtiments actuels destinés aux logements aidés.

3-/ Préserver les grandes plages agricoles existantes sur l'ensemble du territoire communal par l'application d'un zonage A et Ap dans les secteurs agricoles paysagers à protéger de toute urbanisation.

4-/ Conforter et développer le pôle touristique de "Super Saxel" avec la mise en place d'activités de sports et de loisirs non seulement pour les saisons touristiques d'été et d'hiver mais pour les 4 saisons, et ce en lien avec l'Office du Tourisme des Alpes du Léman.

e-/ Privilégier une architecture de montagne traditionnelle afin d'assurer la qualité et l'harmonisation du bâti local.

L'ensemble de ces objectifs spécifiés dans certains secteurs de la commune de SAXEL s'accompagnera d'une démarche "Grenelle" qui s'attachera, sur l'ensemble du territoire communale, à :

- favoriser le renouvellement urbain
- préserver la qualité architecturale et urbanistique du territoire communal
- définir des orientations claires en matière d'urbanisme et de développement durable
- préserver les équilibres écologiques et paysagers du territoire communal.

De manière plus ciblée, le projet propose de faire évoluer le PLU dans le sens d'une meilleure gestion de la consommation de l'espace, ce, même si le PLU de 2009 avait déjà fait de gros efforts pour contenir et limiter les extensions d'urbanisation.

En effet, le PLU précédent avait inscrit encore de nombreux terrains en zones d'urbanisation future AU1 et AUb. (Cf. Annexe 4 Document graphique du PLU de 2009 et projet de Règlement graphique du PLU en révision : Annexe 5).

Afin de permettre une évolution de la commune tout en respectant les prescriptions du SCoT des Trois Vallées qui mentionne le nombre maximum de 2,5 hectares urbanisables à l'horizon du PLU de SAXEL, de nombreux secteurs ont de nouveau été déclassés.

Ces secteurs sont les suivants :

- La zone AU2 du Mont Béné qui serait considérée aujourd'hui en discontinuité et trop éloignée du centre bourg pour être développée
- La zone AUb de Chez Lanceyme qui a été réduite au droit de l'urbanisation existante pour éviter une extension sur une plage agricole et paysagère qualitative du centre village
- La zone AUb de Chez Collomb qui serait jugée également en discontinuité actuellement et qui entame une plage agricole en entrée de village
- Une partie de la zone Ucc de Clavel, située en partie sommital du hameau et en totale discontinuité de l'habitat existant avec un relief qui donne sur l'autre versant du hameau.

Une estimation des capacités d'accueil du PLU de 2009 a été réalisée en début de procédure et portait à environ 6,4 ha le potentiel d'accueil du PLU de SAXEL, sans prise en compte de la rétention foncière.

Entre le PLU de 2009 et le projet de PLU 2018, certains tènements ont été construits mais la commune a dû déclasser environ 2,5 ha pour proposer un projet cohérent avec le SCoT et les dernières lois d'aménagement.

Ainsi, la capacité d'accueil du PLU de 2018 s'élève à environ 24400 m² sans rétention foncière mais en prenant en compte le mode de calcul du SCoT qui ne retient pas les tènements inférieurs à 1800 m² en dents creuses.

En prenant en compte ces terrains, le potentiel d'urbanisation supplémentaire serait d'environ 14000 m² soit un total de 38400 m² pour un PLU de 2009 proposant 61400 m² de surfaces urbanisables.

Il a donc bien été procédé au déclassement d'environ 23000 m² de tènements potentiellement urbanisables, soit 2,3 ha.

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?		
Oui	Non	NON : Le PLU de SAXEL n'est pas concerné par une UTN.

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?			
	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :		X	NON le PLU de SAXEL ne fera pas l'objet d'autre type de procédure ou de consultations réglementaires car il est inscrit dans le SCoT des Trois Vallées..
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?	X		OUI : Les zonages d'assainissement et des eaux pluviales du PLU de SAXEL feront probablement l'objet d'une enquête publique conjointe.

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270	X		
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»		X	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	X		Un SDAGE et un SAGE
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	X		Autres : SAXEL appartient à la Communauté de Communes de la Vallée Verte et au SCoT des Trois Vallées en cours d'intégration au futur SCoT Cœur de Faucigny.

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?	
Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone	

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet	
<p>À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Commune de centralité urbaine <input type="checkbox"/> Commune péri-urbaine de première couronne <input type="checkbox"/> Commune péri-urbaine éloignée <input type="checkbox"/> Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain <input type="checkbox"/> Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural <input type="checkbox"/> <u>Commune rurale</u> <input type="checkbox"/> Autre : (précisez)
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
<p>Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ?</p> <p>http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</p>	<p>On a constaté une forte augmentation de la population entre les années 2007 et 2015 avec une population qui passe de 375 à 460 habitants soit une augmentation d'environ 22,7%.</p> <p>La commune continue à subir une forte pression foncière du fait de son cadre de vie et de sa localisation proche du bassin genevois et de ses nombreux emplois.</p>
<p>Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ?</p> <p>Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?</p>	<p>La commune accueillera environ 130 habitants supplémentaires à l'échéance du PLU révisé, c'est à dire à un horizon de 10 ans.</p> <p>Compte tenu de la pression foncière qui continue de frapper le territoire et de l'évolution démographique récente sur la commune, le projet de PLU consommera les capacités proposées par le SCoT des Trois Vallées : 2,5 ha de développement avec environ 49 logements.</p> <p>Le projet de PLU propose 2,44 ha de développement et environ 63 logements car les densités proposées sont bien plus importantes que celles données par le SCoT.</p> <p>Sur les 63 logements, 20 sont proposés en habitat collectif, 30 en habitat intermédiaire, 8 en habitat individuel et 5 en réhabilitation.</p>
<p>Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ?</p> <p>http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</p>	<p>La commune disposait de 17 logements vacants en 2015 soit 7,1% des logements.</p>
<p>Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.</p>	<p>La commune n'a pas appliqué de taux de rétention foncière sur la compatibilité du PLU avec le SCoT car ce dernier ne le prévoit pas.</p> <p>Elle a en revanche appliqué un taux de rétention foncière de 1,5 sur les dents creuses non comptabilisées par le SCoT sur le territoire communal (inférieures à 1800 m²) estimant que seuls 2/3 de la capacité d'accueil de ces espaces seront probablement mis sur le marché à un horizon de 10 années.</p>
<p>Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?</p>	<p>La superficie des zones ouvertes à l'urbanisation dans le PLU révisé sera de 24400 m² (calcul SCoT sans rétention foncière et sans les dents creuses inférieures à 1800 m²) pour 63 logements.</p> <p>On rappelle que les dents creuses inférieures à 1800 m² avec coefficient de rétention foncière porteraient à + 9300 m² et environ 11 logements individuels supplémentaires.</p>
<p>Quelle sera la surface moyenne par logement ?</p>	<p>La surface moyenne par logement sera d'environ 387 m² (24400 m² pour 63 logements).</p>

Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ?

Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en oeuvre

Sur les 2,24 ha ouverts à l'urbanisation seul 1,75 ha concerne des extensions d'urbanisation soit environ 75% contre 0,69 ha en dents creuses, équivalant à 25%.

Néanmoins l'extension concernant la zone de futurs logements collectifs (zone AUa) est située en plein cœur de village et est totalement entourée d'urbanisation.

Par ailleurs, la zone AU d'habitat intermédiaire futur est encadrée par de l'urbanisation et par un espace boisé qui permettra de contenir l'urbanisation à venir et de limiter les consommations d'espaces.

Enfin, les zonages de l'ensemble des hameaux et du centre village ont été réduits pour s'arrêter au droit des constructions existantes.

Concernant la densification, la répartition des logements va bien au-delà des prescriptions du SCoT avec 31,7% de logements collectifs, 47,6% de logements intermédiaires et 20,6 % seulement de logements individuels contre les 10% 45% 45% imposés.

La densité moyenne des constructions futures dans cette commune rurale sera de 25,8 logements par hectare en moyenne.

On rappelle enfin que l'extension de l'urbanisation du centre bourg susceptible d'accueillir un projet de 20 logements collectifs est classée en zone d'urbanisation future AUa et est soumise à Orientation d'aménagement et de programmation. Elle propose une densité d'environ 85 logements par hectare.

4.1 Présentation de votre projet	
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	Dans la zone AUa de densification du centre bourg et classée Ua dans le PLU de 2009, il est prévu 20 logements ainsi qu'un commerce de proximité d'environ 120 m ² , face à la mairie.
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : <input type="checkbox"/> quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? <input type="checkbox"/> quel est leur taux d'occupation ?	
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: <input type="checkbox"/> quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? <input type="checkbox"/> quel est leur taux d'occupation ?	
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?	X		<i>La zone AU d'urbanisation future d'environ 1,5 ha est un espace sans enjeu agricole majeur. Le reste des espaces agricoles est classé en zone A ou secteur Ap.</i>
Des espaces boisés ?		X	<i>L'ensemble des espaces boisés est classé en zone N ou Nindicé.</i>
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?	X		<i>Il a été mis en œuvre l'article L151-23 du code de l'urbanisme pour la protection des espaces boisés (boisements anciennement classés en EBC ainsi que les boisements rivulaires)</i>
Complétez si nécessaire			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ? http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	<i>Expliquez, par exemple en annexe, si votre projet peut avoir des incidences sur ces sites Natura 2000 ou non et pourquoi. Si vous avez déjà réalisé une évaluation d'incidences Natura 2000, joignez-la en annexe.</i> La zone Natura 2000 la plus proche correspond au Massif des Voirons qui se situe à 1,6km de la commune sur le versant opposé à l'ouest du Signal des Voirons. Le PLU de Saxel ne présente aucune incidence sur cette zone Natura 2000.
Un parc naturel national ou régional ?		X	
Une réserve naturelle nationale ?		X	
Un espace naturel sensible ?	X		Sur la commune de Saxel, plusieurs parcelles sont identifiées comme des sites ENS de nature ordinaire. Ils sont classés en zone naturelle au PLU (N ou Nh).
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	X		La commune est concernée par la ZNIEFF de type 2 dite « Chainon occidentaux du Chablais » (identifiant 820005230) qui couvre les trois quarts du territoire communal.
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?	X		La commune est concernée par sept zones humides de l'inventaire départemental. Elles sont toutes classées en zone Nh au PLU dont le règlement permet la protection des milieux humides. Aucun projet d'urbanisation ou d'aménagement affiché au PLU n'induit d'incidences potentielles indirectes sur ces zones humides.
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ? https://www.eaurmc.fr/ https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html	X		Trois cours d'eau sont identifiés en liste 1 (principe de préservation) : Le Brévon au sud-ouest et, au nord, les ruisseaux de la Creusaz et de la Covaz. Ils sont tous classés en zone naturelle au PLU. Leurs boisements rivulaires sont par ailleurs repérés au zonage dans un objectif de protection.
Complétez si nécessaire			

4.4 Continuités écologiques			
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	Oui	Non	A l'échelle locale (SCoT et diagnostic PLU), deux axes de déplacement privilégiés pour la grande faune ont été identifiés : le col de Saxel et la limite sud de la commune (sud du hameau de Challande). Ces espaces sont pris en compte dans le PLU par un zonage Ap, N ou Nh selon qu'il s'agit de secteurs agricoles ouverts ou boisés.
Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ? http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	<p><i>Par exemple, mentionnez les réservoirs de biodiversité, corridors diffus ou les espaces perméables, corridors linéaires ou corridors thermophiles</i></p> <p>Dans le SRCE à l'échelle régionale, la majorité du territoire communal correspond à des espaces terrestres de perméabilité moyenne à forte. Les zones humides inventoriées et les espaces naturels sensibles (ENS Nature ordinaire) constituent un réseau des réservoirs de biodiversité. La vallée du Brévon présente des espaces perméables liés aux milieux humides. Aucun corridor écologique n'est identifié sur Saxel au sein du SRCE.</p>		

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		X	
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/		X	<i>Exemple : monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologiques, patrimoine mondial</i>
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?		X	Un des objectifs du PLU est néanmoins de préserver et valoriser le paysage ouvert du col de Saxel et les coupures d'urbanisation, qu'elles soient agricoles ou boisées, le long de la RD20.
Complétez si nécessaire			

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	X		La commune de Saxel est alimentée par le captage de « Grand Coude » situé sur la commune de Bons-en-Chablais, le captage de « Moye Cave » « situé sur la commune de Boège et le captage des « Grands Communs » situé sur le territoire communal. Ce dernier est en zone N du PLU et ses périmètres de protections sont indiqués à la carte annexe du plan de zonage.
Autres captages prioritaires ?		X	
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	X		D'après les estimations du bureau NICOT, les ressources disponibles couvrent 100% des besoins moyens et de pointe aujourd'hui et à l'horizon 2024. Le développement démographique prévu au PLU étant limité à 130 habitants supplémentaires d'ici 10 ans, la ressource est estimée suffisante pour couvrir leurs besoins en eau potable.
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	X		Le traitement des eaux usées de Saxel est actuellement assuré par la STEP de Boège/Saxel qui présente une capacité suffisante en équivalent-habitant mais qui pose des problèmes de non-conformité. Le Syndicat des Eaux Rocailles Bellecombe réalisera donc la suppression de cette STEP parallèlement à la création d'une canalisation de 20 km permettant d'acheminer les effluents sur la STEP de Scientrier. La capacité de la STEP de Scientrier va être portée de 32000 à 75000 EH (dont 10800EH pour la Vallée Verte selon le besoin estimé pour l'horizon 2040). Cette capacité répondra donc pleinement aux besoins de développement envisagés dans le PLU de Saxel.
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?	X		Le règlement du PLU incite à la récupération des eaux pluviales des toits, balcons et terrasses et au maintien d'au moins 30% des surfaces non bâties d'un terrain sous forme de surfaces non imperméabilisées. Les abords de la construction seront de préférence ouverts et traités dans un caractère naturel (herbe et plantations, revêtements perméables comme graves ou stabilisé).
Complétez si nécessaire			

4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php		X	

Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=		X	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?	X		<i>Exemple : inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts, industriels, technologiques, miniers, cavité...</i> D'après la carte des aléas naturels au 1/10 000 notifiée par le préfet le 17/11/2004, le territoire de Saxel est concerné par un risque sismique, des risques de mouvements de terrains et des risques d'inondation. Conformément aux prescription des services de l'Etat, la majorité des secteurs concernés par des aléas sont inconstructibles. Les hameaux existants concernés par un aléa moyen ou faible sont identifiés en zone Nr du PLU.
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?		X	
Nuisances ?		X	<i>Exemple :sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire		X	<i>Si oui, précisez : gare, réseau de transport en commun, etc...</i>
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?		X	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	
Complétez si nécessaire			

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

- pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;
- pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input checked="" type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<input type="checkbox"/>

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

<p>Date : Le 7 septembre 2018</p> <p>Lieu : Mairie de Saxel</p>	<p>NOM : MOUCHET PRENOM : Denis (Maire)</p> <p>SIGNATURE</p>
---	--